

Bordereau de signature

DEL2019_0055



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0055

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 10 : Mise en place d'une procédure d'étalement de charges

- suite DEL2019_ 0055
portant Mise en place d'une procédure d'étalement de charges(2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'adoption du principe de l'opération de réaménagement de dette proposée par la Caisse française de financement locale par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'offre du 15 février 2019 de la Caisse française de financement local de procéder au remboursement par anticipation de 10 prêts (contrats n° 87, 130, 125, 126, 124, 121, 11702, 11701, 116 et 105) pour un capital restant dû de 4 258 830,16 € à date d'effet du 1^{er} juin 2019, de constituer un nouvel emprunt d'un montant de 4 348 830,16 € incluant une partie de l'indemnité actuarielle à hauteur de 90 000 €, le reste étant intégré au taux fixe de 2,20 % sur une durée de 20 ans,

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé a été intégrée dans l'opération de réaménagement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étaler la charge de cette indemnité évaluée à 90 000 € sur une durée de 11 ans correspondant à la durée pondérée restant à courir pour les emprunts initiaux,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 2 ABSTENTIONS ET 28 VOIX POUR,

AUTORISE, pour l'ensemble des opérations de réaménagements de prêts réalisés à partir de 2019, la mise en œuvre du principe d'étalement des indemnités actuarielles recapitalisées sur la durée pondérée restant à courir des différents emprunts avant renégociation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	02 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	02 AVR. 2019
Publié au RAA le	02 AVR. 2019

"Acquitté en PREFECTURE le:" 02/04/2019